

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent NOCTON, maire.

Etaient présents :

Mme BALANDRA, MM. CLEREL, CRANE, LECLERE – Mmes de LAPLAGNOLLE, LEBORGNE, MAGNIER, PERON-LECLERCQ, UKISHIMA, MM. DARRAS, DETIENNE, GENDROT

Ont donné mandat de voter en leur nom :

Mme KIELIGER à M. CRANE, M.MADELAINE à M. GENDROT

Secrétaire de séance : M. DETIENNE

☪

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2016 ;
3. Fusion CC Coeur Sud Oise et CC des Trois Forêts,
4. ILEP budget 2017,
5. Convention particulière AC25 ;
6. Institution du Régime Indemnitare tenant compte de Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
7. Adhésion « Conseil en prévention des risques au travail »
8. Dissolution du SICES.

Questions diverses :

- Police du bureau de vote
- Foulées de Villers
- Projet de la famille DARRAS
- Indemnités des élus
- Erables à proximité des pâtures des chevaux

☪

POINT 1

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. DETIENNE qualité de secrétaire de séance.

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2016

Chaque conseiller a reçu, préalablement à la séance, le compte-rendu de la séance du 23 juin 2016, qui est approuvé à l'unanimité.

POINT 3

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 FORETS (CC3F) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR SUD OISE (CSO)

M. le Maire expose que la loi NOTRe permet d'adopter pour la représentation au Conseil Communautaire de la future Intercommunalité issue de la fusion de la Communauté de Communes des 3 forêts (CC3F) et de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise (CSO), un accord local pour lequel les bureaux des deux intercommunalités se sont mis d'accord sur une répartition qui est ensuite soumise au Conseils Municipaux de chaque commune.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

POINT 4

BUDEGET de L'ILEP

Mme BALANDRA, adjointe aux affaires scolaires, présente le budget prévisionnel de l'ILEP qui est sensiblement le même que celui de l'année précédente sous réserve des subventions versées par la CAF.

Le Conseil Municipal adopte ce budget prévisionnel à l'unanimité.

POINT 5

CONVENTION POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire expose que la mairie assurant la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de l'assainissement non collectif, les administrés désireux de se mettre aux normes devront signer une convention avec la mairie mais dans un premier temps en signer une avec la société AC2S pour la réalisation d'une étude de conception.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

POINT 6

INSTAURATION DU RIFSEEP

M. le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la loi nous fait obligation d'adopter un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la collectivité, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), régime qui prend en compte deux paramètres :

- Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- Un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le Conseil Municipal adopte donc cette délibération à l'unanimité.

POINT 7

CONSEIL EN PREVISION DES RISQUES AU TRAVAIL

M. le Maire expose que la mairie est tenue d'évaluer les risques des agents territoriaux sur leur lieu de travail, que la municipalité n'a pas les compétences pour évaluer ces risques et que par conséquent, elle souhaite déléguer cette évaluation au centre de gestion de l'Oise pour se conformer à la législation en vigueur. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de mise à disposition d'un agent de prévention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion 60.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

POINT 8

DISSOLUTION DU SICES

M. le Maire expose que la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges de Senlis ne s'est pas faite dans des conditions favorables aux petites communes dont la nôtre pour ce qui est de la répartition de l'actif et du passif, et demande donc au Conseil Municipal de montrer son désaccord avec la délibération prise par le SICES le 30 novembre 2016.

Le Conseil Municipal suit la proposition de Monsieur le Maire en l'adoptant à l'unanimité.



QUESTIONS DIVERSES

a. Police du bureau de vote

Mme BALANDRA expose que lors des élections quelques électeurs prennent des libertés avec le code électoral. Il est rappelé que le passage dans l'isoloir est obligatoire et que chaque électeur doit prendre au moins deux bulletins de vote.

Il est également rappelé que lors des élections, les conversations privées doivent se tenir à l'extérieur du bureau de vote.

b. Les foulées de Villers

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de sa grande inquiétude concernant la possible disparition des foulées de Villers étant donné que l'association Sports et Loisirs lui a fait part de son souhait de se désengager de l'organisation de cette manifestation.

Plusieurs pistes sont évoquées :

- trouver de nouveaux bénévoles ;
- communication sur le site et dans le « petit journal » ;
- recrutement d'un job d'été pour remplir tous les documents administratifs ;
- se mettre en relation avec Sports et Loisirs.

c. Projet de la famille DARRAS

Monsieur Emeric DARRAS informe la municipalité du désir de sa famille de faire réaliser des études architecturales ayant pour but de réhabiliter son corps de ferme. Ces études sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention de 80% par le PNR à condition que cette opération soit diligentée par la mairie.

La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

d. Indemnités des élus

Monsieur Le Maire expose qu'une circulaire préfectorale vient de lui parvenir. Celle-ci permet à nouveau aux maires des communes de moins de 1000 habitants de ne plus prendre les indemnités au taux plein (obligatoire avec la loi NOTRe). Monsieur le Maire explique qu'il est tout à fait disposé à réduire ses indemnités.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas revenir sur cette délibération qui date du Conseil Municipal précédent.

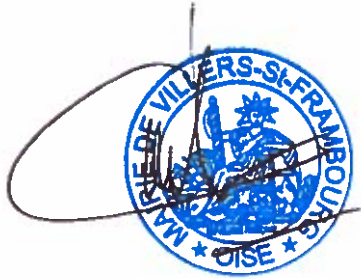
e. Erables à proximité des pâtures des chevaux

Monsieur Le Maire informe qu'une administrée locataire d'une pâture souhaite que l'on abatte deux érables qui ont repoussé dans le fossé communal. En effet, leurs pousses sont toxiques pour les chevaux dont l'un est actuellement hospitalisé dans un état grave. Elle propose de les remplacer par une autre essence.

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le maire
Laurent NOCTON



Le secrétaire de séance
Jean Philippe DETIENNE